



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Le mardi 9 juin 2020 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 3 juin 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Segala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon (à partir du point 3), M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, Mme Claudine Thomas, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, Monsieur Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard.

Pouvoirs :

M. Pierre Barban à M. Jacques Philippon, Mme Marie-Claude Saulais à Mme Colette Boissot

Absents :

Mme Martine Broyon (points 1 et 2)

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 février 2020

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE CES COMMISSIONS

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2121-22 que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et il convoque les conseillers au plus tard, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Lors de cette réunion, les Vice-Présidents sont désignés pour suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Considérant que le nombre de sièges constituant les commissions municipales est fixé pour chacune d'elles à 12 (8 représentants de la majorité municipale et 4 représentants de l'opposition, un élu par liste ayant obtenu des sièges de conseiller municipal suite au scrutin du 15 mars 2020).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

- De créer les commissions suivantes :

- Commission municipale " Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité "
- Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"
- Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"
- Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"
- Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"

- De proposer que le nombre de sièges constituant les commissions soit fixé pour chacune d'elles à 12.

- De désigner ses représentants auprès des Commissions municipales citées ci-avant.

• Commission municipale "Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité"

- 1 - Colette BOISSOT
- 2 - Benoit BREYSSE
- 3 - Nicole SAUNIER
- 4 - Cédric LASSAU
- 5 - Alizata DIALLO
- 6 - Héléne HERBIN
- 7 - Pierre BARBAN
- 8 - Marie-Claude SAULAIS
- 9 - Salim DRICI
- 10 - Lydie AUTREUX
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Économie, finances, affaires générales et numérique"

- 1 - Guillaume SEGALA
- 2 - Colette BOISSOT
- 3 - Annie FERRI
- 4 - Laëtitia MILLET
- 5 - Stéphane BOSSY
- 6 - Charles ARONICA
- 7 - Caroline AGLETINER-BLAKELY
- 8 - Gildas COSSON
- 9 - Carole DEVILLIERRE
- 10 - Hervé AGBESSI
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors"

- 1 - Audrey DUCHESNE
- 2 - Angéla AVOND
- 3 - Ingrid CAILLIS-BRANDL
- 4 - Isidore ZOSSOUNGBO
- 5 - Elise BLIN
- 6 - Gildas COSSON
- 7 - Yann GARAUD
- 8 - Nathalie DUBOIS
- 9 - Salim DRICI
- 10 - Lydie AUTREUX
- 11 - Olivier GIL
- 12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative"

- 1 - Philippe MAURY
- 2 - Benoit BREYSSE
- 3 - Frank BILLARD
- 4 - Michèle DENGREVILLE
- 5 - Cendrine LANIRAY
- 6 - Martine BROYON
- 7 - Raphaël LABREUIL

8 - Claudine THOMAS
9 - Karim MEKREZ
10 - Lydie AUTREUX
11 - Olivier GIL
12 - Béatrice TROUSSARD

• Commission municipale "Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie"

1 - Céline NETTHAVONGS
2 - Jacques PHILIPPON
3 - Christian COUTURIER
4 - Laurent DILOUYA
5 - Pierre-Jean DARMANIN
6 - Sylvain PLEDEL
7 - Alain COUDRAY
8 - Elise BLIN
9 - Patricia LAVORATA
10 - Hervé AGBESSI
11 - Olivier GIL
12 - Béatrice TROUSSARD

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE CONCESSION

Considérant que conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession.

Considérant que la Commission d'appel d'offres pourra également siéger en Commission de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

- De fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Chelles comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, au plus tard, en début de Conseil municipal, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, cependant le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- De dire que la Commission d'appel d'offres pourra siéger en Commission de concession.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

3) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Considérant que le Code de la commande publique définit les modalités de dévolution des marchés publics et des concessions (délégation de service public, concession de service, concession de travaux...) que les collectivités territoriales sont amenées à passer.

Considérant que la Commission d'appel d'offres et la Commission de concession ont un rôle essentiel dans la passation de ces contrats de la commande publique et leurs modifications en cours d'exécution (avenants).

Considérant que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compositions et les modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de concession.

Considérant qu'il précise avec l'article D. 1411-3 du même code, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant, qui les préside, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles », « Pour les Chellois » et « Chelles avec vous »,

Considérant qu'il y a 5 sièges à pourvoir,

Considérant les résultats des votes ci-dessous :

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls ou litigieux	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	41

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste « Bien ensemble à Chelles »	35	4
Liste « Pour les Chellois »	4	1
Liste « Chelles avec vous »	2	0

- De procéder à la désignation des membres composant la Commission d'appel d'offres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Listes	Titulaires	Suppléants
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Philippe MAURY	Gildas COSSON
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Ingrid CAILLIS-BRANDL	Nathalie DUBOIS
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Michèle DENGREVILLE	Hélène HERBIN
Liste « Bien ensemble à Chelles »	Nicole SAUNIER	Caroline AGLETINER-BLAKELY
Liste « Pour les Chellois »	Carole DEVILLIERE	Patricia LAVORATA

- De dire que la Commission d'appel d'offres pourra siéger en Commission de concession.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

4) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Considérant que la Commission communale des impôts directs est installée, pour la durée du mandat, par le Directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne, et les commissaires désignés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Considérant que cette instance est présidée par le Maire de Chelles ou l'adjoint délégué.

Considérant qu'elle est par ailleurs constituée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne :

- soit au sein d'une liste arrêtée en Conseil municipal de 16 titulaires et 16 suppléants, qui remplissent les conditions requises à leur nomination,
- soit d'office, en cas de défaut de liste, de liste incomplète ou de liste ne garantissant pas les conditions de constitution de cette institution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 relatif à l'institution d'une Commission communale des impôts directs,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 32 représentants auprès de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner ses 16 représentants titulaires et 16 suppléants qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs.

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

	Titulaires	Suppléants
1	Laurent BARIOT	Charles ARONICA
2	Joël BAUDOUIIN	Eric BANETTE
3	Valérie BENHAMED	Gilles BEIGENGER
4	Martine BROYON	Elise BLIN
5	Gildas COSSON	Stéphane BOSSY
6	Alain COUDRAY	Nelly DALISSIER
7	Alain GAGEY	Alizata DIALLO
8	Pierre GIRY	Laurent DILOUYA
9	Vincent GUILLUY	Nathalie DUBOIS
10	Hélène HERBIN	Yann GARAUD
11	Laëtitia MILLET	Martine HAGEMAN
12	Alexandre MOREAUX	Maryse HUTTEAU
13	Sylvain PLEDEL	Alain KALIKA
14	Laurent SCHULL	Cendrine LANIRAY
15	Guillaume SEGALA	Pierre PASCUAL
16	Guillaume VAILLANT	Pascal PAVAN

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions).

5) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Considérant que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil municipal avait créé la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de d'arrêter la composition de la Commission, sachant que Monsieur le Maire la préside et arrête la liste de ses membres,

- D'approuver la composition de la Commission communale pour l'accessibilité :

- 6 élus municipaux
- 6 représentants issus d'associations ou structures œuvrant pour les personnes handicapées, à savoir :
 - Handisport
 - Association de Parents d'Enfants Handicapés de Chelles (APECH)
 - Groupe SOS Solidarités
 - Action et Ressources pour l'Insertion Sociale par le Soins et l'Education (ARISSE)
 - Association Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH)
 - Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) Elisa

(Unanimité des votants : 45 voix pour).

6) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GÉOTHERMIE DE CHELLES

Considérant que le Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles (SMGC) est le relais stratégique auprès des autorités de la Ville de Chelles et de la Région Île-de-France pour tout ce qui concerne le développement du réseau de chaleur et l'utilisation des ressources nouvelles toujours orientées vers la protection de l'environnement. Il répond également de l'optimisation des ressources géothermales sur le réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants de la Commune de Chelles auprès du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants auprès du Syndicat mixte pour la géothermie de Chelles.

	Titulaires	Suppléants
1	Jacques PHILIPPON	Christan COUTURIER
2	Alizata DIALLO	Alain COUDRAY
3	Hélène HERBIN	Martine BROYON

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

7) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYNCOM

Considérant que l'Association SYNCOM a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie :

- dans les communes adhérentes au Syndicat des eaux d'Île-de-France, au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication,
 - toutes autres collectivités territoriales,
- et d'en assurer le fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association SYNCOM,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la Commune de Chelles auprès de l'Association SYNCOM,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner Monsieur Christian COUTURIER comme délégué titulaire et Monsieur Stéphane BOSSY comme suppléant auprès de l'Association SYNCOM.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

8) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, connu aujourd'hui sous le sigle Sigeif, est aujourd'hui le plus grand syndicat d'énergie de France. Il assure une mission de service public pour le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France. Le Syndicat fédère sur son territoire 186 collectivités adhérant à la compétence gaz (5,4 millions d'habitants) et 64 pour l'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Chelles auprès du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner Monsieur Jacques PHILIPPON comme délégué titulaire et Monsieur Christian COUTURIER comme délégué suppléant auprès du Syndicat pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

9) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN

Considérant que le Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP) regroupe aujourd'hui les communes de Bussy-Saint-Georges, une partie de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (Champs-sur-Marne, Lognes, Emerainville, Noisiel, Torcy, Croissy-Beaubourg), Chelles, Collégien, Lagny-sur-Marne, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Thibault des Vignes soit un bassin de 263 000 habitants.

Considérant que suite à la fermeture de la chaîne de télévision locale Canal Coquelicot le 31 décembre 2017, le SYMVEP garde pour seule compétence les relations avec l'opérateur SFR / Numéricable dans le cadre de sa convention pour l'aménagement du réseau câblé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 6 délégués titulaires et leurs 6 suppléants de la Commune de Chelles auprès du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner six délégués titulaires et six suppléants auprès du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien.

	Titulaires	Suppléants
1	Stéphane BOSSY	Alain COUDRAY
2	Guillaume SEGALA	Cendrine LANIRAY
3	Angéla AVOND	Elise BLIN
4	Frank BILLARD	Martine BROYON
5	Benoit BREYSSE	Pierre-Jean DARMANIN
6	Raphaël LABREUIL	Christian COUTURIER

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

10) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX MARNE CONFLUENCE

Considérant que les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires. Apparus en 1992, leur contenu et leur portée n'ont cessé d'être renforcés sous l'effet des nouvelles réglementations liées à l'eau.

Considérant que le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.

L'objectif est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréremédiables aux milieux aquatiques.

Considérant que le rôle de la Commission locale de l'eau concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Ce travail se fait dans le cadre d'une concertation qui permet la prévention et l'arbitrage des conflits.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne confluence,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner Monsieur Jacques Philippon pour représenter la Commune de Chelles au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence.

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

11) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY - MONTFERMEIL

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Considérant que le Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil est un établissement public de santé doté de l'autonomie juridique avec 635 lits et places et composé de 1 900 agents dont 300 médecins. Il est rattaché à 10 communes de Seine-Saint-Denis (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Vaujours).

Considérant que toutefois, Chelles est représentée au Conseil de surveillance car elle représente un fort volume de patientèle (15%).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy – Montfermeil,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 43 voix,

- De désigner Monsieur Brice Rabaste pour représenter la Commune auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil.

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

12) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal fixe le nombre de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le nombre de représentants municipaux élus ne doit pas dépasser 8 personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune de Chelles au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles », « Pour les Chellois » et « Chelles avec vous »,

Considérant qu'il y a 8 postes à pourvoir,

Considérant les résultats du vote suivants :

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste « Bien ensemble à Chelles »	37	7
Liste « Pour les Chellois »	4	1
Liste « Chelles avec vous »	2	0

- De fixer à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- D'élire les 8 représentants auprès du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

1	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Nicole SAUNIER
2	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Colette BOISSOT
3	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Benoit BREYSSE
4	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Ingrid CAILLIS-BRANDL
5	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Cédric LASSAU
6	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Alizata DIALLO
7	Liste « Bien ensemble à Chelles »	Isidore ZOSSOUNGBO
8	Liste « Pour les Chellois »	Salim DRICI

(Unanimité des votants : 45 voix pour).

13) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Considérant qu'en application de l'article R. 212-26 du Code de l'éducation et de l'article 1 des statuts modifiés de la Caisse des écoles, il est nécessaire de prévoir la désignation de conseillers municipaux en plus du Maire, Président de droit.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1995, a fixé à 10 le nombre de conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 1995 qui fixe la désignation au nombre de 10 conseillers municipaux,

Vu les statuts de la Caisse des écoles, et notamment son article 1,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner dix représentants de la Commune de Chelles à la Caisse des écoles,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner 10 délégués auprès du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Angéla AVOND
2	Isidore ZOUSSOUNGBO
3	Michèle DENGREVILLE
4	Pierre BARBAN
5	Pierre-Jean DARMANIN
6	Yann GARAUD

7	Raphaël LABREUIL
8	Laëtitia MILLET
9	Caroline AGLETINER-BLAKELY
10	Nathalie DUBOIS

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions).

14) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Considérant que créée en 2001, par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Monsieur Gildas Cosson pour représenter la Commune en tant que correspondant défense.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

15) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Considérant que conformément à l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, le Comité stratégique de la Société du Grand Paris doit comprendre un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal auprès du Comité stratégique du Grand Paris,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Monsieur Brice RABASTE pour représenter le Conseil Municipal auprès du Comité stratégique du Grand Paris.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

16) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ DE PILOTAGE RELATIF AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU GRAND PARIS

Considérant que la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris définit dans son article 21 les contrats de développement territorial.

Considérant que les contrats définissent, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles.

Considérant qu'un Comité en assure le pilotage, dans la perspective du calendrier des différentes étapes de ce dossier.

Considérant qu'en sus de Monsieur le Maire, membre de droit, il convient de désigner un deuxième représentant de la Commune de Chelles afin de siéger au sein du Comité de pilotage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant auprès du Comité de pilotage relatif au Contrat de développement territorial du Grand Paris,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la candidate du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Madame Céline NETTHAVONGS pour représenter la Commune auprès du Comité de pilotage relatif au Contrat de développement territorial du Grand Paris.
(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

17) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT NATIONAL (SPLAIN) MARNE ET CHANTERINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'actions de la Société M2CA à Epamarne et la transformation de la SEM M2CA en Société publique locale d'aménagement d'intérêt national,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la Commune de Chelles au Conseil d'administration de la SPLAIN M2CA,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner trois représentants de la Commune de Chelles auprès du Conseil d'administration de la SPLAIN M2CA.

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Brice RABASTE
2	Céline NETTHAVONGS
3	Christian COUTURIER

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions).

18) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) MC HABITAT

Considérant que par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le rapprochement de l'OPH MC Habitat avec le groupe HLM Essia et notamment la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) HLM Gexio pour former la SCIC HLM Mc Habitat.

Considérant que le Conseil municipal est représenté au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des associés de la SCIC par un élu qu'il désigne en son sein.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019, portant sur la participation de la Ville au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif HLM Gexio bénéficiaire du patrimoine de MC Habitat – office public de l'habitat,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au Conseil d'administration et aux Assemblées générales des associés de la SCIC,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la candidate du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Madame Colette BOISSOT pour représenter la Commune de Chelles auprès du Conseil d'administration et des Assemblées générales des associés de la SCIC MC Habitat.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

19) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Considérant que la Ville de Chelles a adhéré à l'Agence France Locale par délibération du 14 novembre 2017.

Considérant qu'institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société territoriale, société anonyme à conseil d'administration,
- l'Agence France Locale - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,

Considérant que cette adhésion permet d'avoir recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code du commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la Ville de Chelles en date du 14 novembre 2017,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Monsieur Guillaume SEGALA, représentant titulaire, et Monsieur Pierre-Jean DARMANIN, représentant suppléant, de la Commune de Chelles à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société territoriale.

- D'autoriser le représentant titulaire de la Ville de Chelles ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

20) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77 DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Considérant que par délibération du 26 mars 2019, le Conseil municipal a adhéré au dispositif ID 77 du Département de Seine-et-Marne.

Considérant que cette « agence d'appui territorial » est en mesure d'accompagner les collectivités seine-et-marnaises le souhaitant sur le plan stratégique, technique, organisationnel, juridique ou financier.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune de Chelles au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77 du Département de Seine-et-Marne,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la candidature présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que le candidat du groupe « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Monsieur Guillaume SEGALA pour représenter la Commune de Chelles au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77 du Département de Seine-et-Marne.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

21) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SOLIDAIRE ET CULTURELLE DU PERSONNEL

Considérant que l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP) mène à bien des actions de solidarité et d'animation en faveur du personnel communal.

Considérant que conformément à l'article 8 de ses statuts, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de deux délégués au Conseil d'administration de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel et notamment l'article 8,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Conseil d'administration de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP),

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Mesdames Annie FERRI et Michèle DENGREVILLE pour représenter la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

22) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES RIVERAINES DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LA DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS (CORIMA)

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Monsieur Laurent DILOUYA, représentant titulaire et Monsieur Jacques PHILIPPON, représentant suppléant de la Commune auprès de l'Association des Maires des Communes riveraines de la Marne et de ses affluents pour la défense contre les inondations. (Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

23) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EST FRANCILIEN

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien, la Ville de Chelles est représentée par un délégué auprès de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien et notamment l'article 6,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune de Chelles auprès de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant la liste présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

Considérant que la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner Messieurs Jacques PHILIPPON et Laurent DILOUYA pour représenter la Commune de Chelles auprès de l'Association Intercommunale pour la Protection de l'Environnement de l'Est Francilien.
(Unanimité des votants : 37 voix pour, 8 abstentions).

24) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE CHELLES

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts de l'association, la Ville compte 8 membres de droit pour siéger à l'Assemblée générale de l'association du Théâtre de Chelles, répartis comme ci-après :

- Le Maire (ou son représentant)
- L'adjoint en charge des activités culturelles
- 6 représentants désignés par le Conseil municipal en son sein

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association du Théâtre de Chelles,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner outre Le Maire (ou son représentant) et l'adjoint en charge des activités culturelles, 6 représentants également membres de droit de l'association du Théâtre de Chelles,

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner parmi ces 8 membres, 3 représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Association,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner, outre le Maire (ou son représentant) et l'adjoint en charge des activités culturelles, 6 représentants également membres de droit de l'association du Théâtre de Chelles.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions).

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Philippe MAURY
2	Cendrine LANIRAY
3	Raphaël LABREUIL
4	Gildas COSSON
5	Martine BROYON
6	Elise BLIN

25) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ DE JUMELAGE CHELLES-LINDAU VILLES EUROPÉENNES JUMELÉES

Considérant que conformément à l'article 5 des statuts du Comité de Jumelage Chelles-Lindau Villes européennes jumelées (Comité de jumelage), la Ville de Chelles est représentée, en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, par 22 représentants de l'Assemblée municipale, désignés par cette dernière, pris en son sein ou hors de son sein, suivant sa décision, auprès de ce Comité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association et notamment l'article 5,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant que l'Assemblée municipale doit désigner 22 représentants, pris en son sein ou hors de son sein, auprès du Comité de jumelage,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Pour les Chellois »,

Considérant que la liste « Pour les Chellois » a obtenu 4 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner 22 représentants désignés par l'Assemblée municipale, pris en son sein ou hors de son sein, auprès du Comité de Jumelage.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions).

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Frank BILLARD
2	Colette BOISSOT
3	Philippe MAURY
4	Jacques PHILIPPON
5	Annie FERRI
6	Angéla AVOND
7	Ingrid CAILLIS-BRANDL
8	Michèle DENGREVILLE
9	Stéphane BOSSY
10	Laurent DILOUYA
11	Nathalie DUBOIS
12	Caroline AGLETINER-BLAKELY
13	Alain COUDRAY
14	Martine BROYON
15	Raphaël LABREUIL
16	Catherine GUIGNON
17	Mireille AGLETINER
18	Helmar BRANDL
19	Claude GALLEY
20	Janine BOUCHER
21	Jacques HAMELINE
22	Simone-Eva REDRUPP DURAND

26) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »

Considérant que l'Association paramunicipale « La joie de vivre » a pour objectif de favoriser les échanges, les rencontres, contribuant ainsi à éviter l'isolement des seniors au travers d'un programme d'animation et de loisirs pour les retraités chellois de plus de 55 ans.

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts de l'association « La joie de vivre », la Ville de Chelles doit y être représentée par 6 délégués.

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association « La joie de vivre »,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Considérant les listes présentées par les groupes « Bien ensemble à Chelles » et « Chelles avec vous »,

Considérant que la liste « Chelles avec vous » a obtenu 2 voix et la liste « Bien ensemble à Chelles » a obtenu 37 voix,

- De désigner six représentants de la Commune de Chelles auprès de l'Association « La joie de vivre ».

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 37 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions).

Liste du groupe « Bien ensemble à Chelles »

1	Ingrid CAILLIS-BRANDL
2	Colette BOISSOT
3	Cédric LASSAU
4	Hélène HERBIN
5	Pierre BARBAN
6	Alain COUDRAY

27) OBJET : PERSONNEL - FORMATION DES ÉLUS

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le montant des dépenses est plafonné à 63 661 € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 26 525,71 € x 12 x 20/100*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-12,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer en conséquence le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 63 661 € maximum par an.

- De dire que les crédits y afférents seront prévus au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

28) OBJET : PERSONNEL - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Considérant qu'il convient de déterminer les montants des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire déterminée par l'article L. 2123-23 du CGCT, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (L. 2122-20-1 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

- D'appliquer les dispositions réglementaires et législatives susvisées.

- De fixer à compter de l'entrée en fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, lesdites indemnités de fonctions dans les limites de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, selon le tableau ci-dessous :

	Montant arrêté par le Conseil Municipal du 9 juin 2020
Adjoint au Maire	<i>Fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (à titre indicatif, indice 1027 au 1^{er} janvier 2020)</i> <i>Taux appliqué : 33 %, soit : 1 283,50 €</i> <i>Total indemnités : 1 283,50 € x 13 = 16 685,53 € bruts</i>
Conseiller municipal délégué	<i>Montant attribué à chaque Conseiller Municipal Délégué : 450,00 €</i> <i>Total indemnités : 450,00 € x 10 (maximum) = 4 500 € bruts</i>
Total mensuel brut	21 185.53 €

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

- De dire que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 2 abstentions).

29) OBJET : PERSONNEL - FIXATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET ET DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Considérant, qu'en début de mandat, il convient de déterminer le nombre et les conditions de rémunérations des emplois de cabinet,

Considérant qu'au regard de la population de la Ville de Chelles, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est de trois,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- De fixer le nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet à trois.

- D'approuver l'enveloppe budgétaire permettant la rémunération de trois collaborateurs de cabinet dans la limite du butoir indemnitaire comme suit :

- Le traitement plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- Auquel s'ajoute 90 % maximum du montant du régime indemnitaire fixé par délibération et servi au titulaire de l'emploi administratif précité, augmenté de l'indemnité de résidence et le cas échéant, du supplément familial de traitement.

- De dire que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

- De dire que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.
(Unanimité des votants : 39 voix pour, 6 abstentions).

30) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

31) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 mars 2018 et du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 21/01/2020 AU 01/06/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2019010	Fourniture de pièces et réparations des véhicules Renault et Dacia	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	SOCIETE DES GARAGES DE CHELLES 191 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum
2019027	Missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction d'un futur Centre Technique Municipal et d'un futur gymnase	Appel d'Offres Ouvert	<ul style="list-style-type: none"> Lot n° 1 - Mission de contrôleur technique (CT) dans le cadre de la construction du futur Centre Technique Municipal 	10 900,00 €
			<ul style="list-style-type: none"> Lot n° 2 - Mission de coordonnateur SPS dans le cadre de la construction du futur Centre Technique Municipal 	6 040,00 €
			<ul style="list-style-type: none"> Lot n° 3 - Mission de contrôleur technique (CT), dans le cadre de la construction du futur gymnase et de la réhabilitation du gymnase existant de la Noue Brossard, décomposé en deux tranches : - Tranche ferme : Mission de contrôleur technique (CT), pour la construction du futur Gymnase, - Tranche optionnelle n° 1 : Mission de contrôleur technique (CT), pour la réhabilitation du gymnase existant de la Noue Brossard. 	Tranche ferme : 12 200,00 € Tranche optionnelle n°1 : 5 040,00 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 21/01/2020 AU 01/06/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2019027	Missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction d'un futur Centre Technique Municipal et d'un futur gymnase	Appel d'Offres Ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 4 - Mission de coordonnateur SPS, dans le cadre de la construction du futur gymnase et de la réhabilitation du gymnase existant de la Noue Brossard, décomposé en deux tranches : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : Mission de contrôleur technique (SPS), pour la construction du futur Gymnase, - Tranche optionnelle n° 1 : Mission de contrôleur technique (SPS) pour la réhabilitation du gymnase existant de la Noue Brossard. <p style="text-align: center;">CS BTP 9 bis rue des Censes 51110 WARMERIVILLE</p>	<p style="text-align: center;">TF : 6 040,00 €</p> <p style="text-align: center;">TO : 4 220,00 €</p>
2019041	Acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et de protections auditives moulées	Appel d'Offres Ouvert	<p style="text-align: center;">Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail</p> <p style="text-align: center;">OVIL PROTECTION MAINTENANCE ZI DES BETHUNES 9 rue du Rapporteur BP 30470 SAINT-OUEN L'AUMONE 95005 CERGY PONTOISE CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Lot 2 : Acquisition de chaussures de sécurité</p> <p style="text-align: center;">France SECURITE Pôle DCR Immeuble La Frégate - Hall C 19 avenue Jacques Cartier BP 10103 44817 SAINT-HERBLAIN CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Lot 3 : Acquisition de protections auditives moulées</p> <p style="text-align: center;">OVIL PROTECTION MAINTENANCE ZI DES BETHUNES 9 rue du Rapporteur BP 30470 SAINT-OUEN L'AUMONE 95005 CERGY PONTOISE CEDEX</p>	<p style="text-align: center;">Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 21/01/2020 AU 01/06/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2019064	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires des logiciels DROITS DE CITES de la Ville de Chelles	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable	OPERIS 27 rue Jules Verne 44700 ORVAULT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 17 500 € HT
2020002	Fourniture et pose de deux columbariums Ce marché avait été communiqué aux membres du conseil municipal pendant la période de confinement.	Marché à procédure adaptée	GRANIMOND 13-15 rue des Américains BP 20108 57503 SAINT AVOLD	14 708,00 €
Appel à devis	Travaux de désamiantage à l'école des Aulnes	Appel à devis	AMIANTECH 6 rue Lebon 77 220 PRESLES EN BRIE	39 980,00 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 21/01/2020 AU 01/06/2020

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-39	Groupement de commande de la Ville et du CCAS de Chelles Modification n°4 : Révision de la superficie déclarée	Appel d'Offres Ouvert	Lot 2 : Dommages aux biens SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvadore Allendé 79031 NIORT Cedex	Montant de la cotisation 117 768,22 € soit + 5 708,42 €
16-39	Groupement de commande de la Ville et du CCAS de Chelles Modification n°3 : Adjonction et suppression de véhicules	Appel d'Offres Ouvert	Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvadore Allendé 79031 NIORT Cedex	Montant de la cotisation 75 033,78 € soit + 25 359,34 €
18-13	Fournitures scolaires, extra-scolaires, jeux, jouets et livres Modification n°1 : Transfert d'activité dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine de la société AR DISTRIBUTION à la société AS DISTRIBUTION	Appel d'Offres Ouvert	Lot 1 : Fournitures scolaires et extra-scolaires AS DISTRIBUTION 1 rue du Champ Pillard 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	Pas d'incidence financière
18-41	Fourniture de pièces détachées et produits, réparations, pour le parc automobile, matériels agricole, engins et équipements techniques. Modification n°1 : Transfert d'activité à la société TFR (TEMSA) dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société DIETRICH CAREBUS	Appel d'Offres Ouvert	Lot 5 : Fourniture de pièces et réparation véhicules Temsa SOCIETE TFR (TEMSA) 1 Route de Bitche 67340 INGWILLER	Pas d'incidence financière
18-84	Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux Modification n°1 : Vérification réglementaires de 2 sites complémentaires	Appel d'Offres Ouvert	Lot 4 : Alarme anti-intrusion ITEBELEC 81 bis rue Maillot 77120 COULOMMIERS	Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT par période

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
du 9 juin 2020

Les décisions n°2020-96 à 2020-102 avaient été communiquées aux membres du conseil municipal pendant la période de confinement. Elles sont reprises également ci-dessous.

Décision n° D 2020-45 du 23/01/2020 :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet Algo-Rythme 2019-2020 pour les Cuizines
Montant sollicité : 10 000 €

Décision n° D 2020-46 du 23/01/2020 :

Avenant au bail commercial du local de boucherie-charcuterie 11 rue Gambetta
Montant : 2 500,00 € par mois

Décision n° D 2020-47 du 23/01/2020 :

Convention avec la Ville de Saint Quentin en Yvelines pour une mise à disposition de l'œuvre Kosmos dans le cadre de l'exposition Contemplation au Centre d'Art Les Eglises

Décision n° D 2020-48 du 23/01/2020 :

Prestation pour 9 animations musicales dansantes sur les résidences avec Rive Gauche à 330 € la prestation
Montant : 2 970,00 € TTC pour les 9 prestations

Décision n° D 2020-49 du 23/01/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère à M. Frederic Amadu du 29 janvier au 17 février 2020

Décision n° D 2020-50 du 24/01/2020 :

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin de mener des travaux d'amélioration de la sécurité dans des établissements scolaires chellois
Montant sollicité : 26 929,00 €

Décision n° D 2020-51 du 24/01/2020 :

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2020 en matière de vidéoprotection et d'équipements pour la police municipale

Montant sollicité : 118 793,00 €

Décision n° D 2020-52 du 30/01/2020 :

Convention avec Mme Frida Livolsi-Laine pour l'animation de groupes de parole à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Marcel Dalens

Montant : 3 600,00 € pour 20 interventions sur l'année 2020

Décision n° D 2020-53 du 30/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert Féfé & Leeroy le 1^{er} février 2020 aux Cuizines avec le prestataire Zouave

Montant : 3 692,50 €

Décision n° D 2020-54 du 30/01/2020 :

Convention avec Madame Marie-Pascale Pinsseau, orthophoniste, pour animer un groupe de prévention parent-enfant de 2 à 4 ans à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin

Montant : 720,00 € pour 4 interventions au cours du 1^{er} semestre 2020

Décision n° D 2020-55 du 30/01/2020 :

Contrat avec Kid Story pour la représentation du spectacle "la moufle", le 13 février 2020 pour les adhérents de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Marcel Dalens

Montant : 500,00 €

Décision n° D 2020-56 du 30/01/2020 :

Convention avec Léo Lagrange Nord Ile-de-France pour la mise place d'une cession de BAFA du 15 au 22 février 2020

Décision n° D 2020-57 du 30/01/2020 :

Modification de la décision 2019-288 - Avenant à la convention avec l'ASC Water Polo pour une prestation de 15 séances de Natation et de Water-Polo dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports

Montant : 810,00 € pour 15 séances

Décision n° D 2020-58 du 31/01/2020 :

Convention pour la visite guidée du musée de la préfecture de police avec Mme Seraglini le 3 février 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-59 du 31/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Marion Philippe le 6 février 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-60 du 31/01/2020 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Helen Powles à compter du 19 février pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2020-61 du 31/01/2020 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Daniel Morillon "Einado" à partir du mardi 19 février pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2020-62 du 31/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert "Michel" le 18 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire Play 2
Montant : 654,10 €

Décision n° D 2020-63 du 31/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert de Sein "Sein la vie" le 28 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle
Montant : 949,50 €

Décision n° D 2020-64 du 31/01/2020 :

Convention avec Léo Lagrange Nord Ile-de-France pour la mise place d'une cession de BAFA du 7 au 12 avril 2020

Décision n° D 2020-65 du 31/01/2020 :

Convention avec l'association CriminoNET pour l'animation d'une intervention intitulée "Internet et nos enfants : les pièges de la toile" pour les adhérents de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclert.
Montant : 310,00 €

Décision n° D 2020-66 du 05/02/2020 :

Convention d'honoraires 2020-2021 entre Maître Henri Gerphagnon et la Ville de Chelles
Montant : 20 000,00 € HT maximum par an

Décision n° D 2020-67 du 07/02/2020 :

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), volet Radicalisation, pour des actions de formation et sensibilisation à la prévention de la radicalisation destinées aux agents de la Ville
Montant sollicité : 5 600,00 €

Décision n° D 2020-68 du 07/02/2020 :

Contrat pour 9 prestations d'animation musicale dansante sur les résidences avec Philsband
Montant : 2 700,00 € pour 9 prestations

Décision n° D 2020-69 du 07/02/2020 :

Convention avec Madame Frida Livolsi-Laine pour l'animation de groupes de paroles pour les adhérents de l'EPC Hubertine Auclert
Montant : 1 800,00 € pour 10 interventions sur l'année 2020

Décision n° D 2020-70 du 07/02/2020 :

Contrat de services Optim Prospective du logiciel Inviso avec la société Finance Active
Montant : 6 422,81 € TTC par an

Décision n° D 2020-71 du 07/02/2020 :

Convention avec M. Cyril Herrou pour la visite guidée du musée de la Préfecture de Police le 7 février 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 180,00 €

Décision n° D 2020-72 du 07/02/2020 :

Contrat de cession pour le concert "Irma" le 7 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire TS3
Montant : 4 220,00 €

Décision n° D 2020-73 du 11/02/2020 :

Contrat avec l'Association de Prévention Routière pour un atelier de sensibilisation à la sécurité routière

Décision n° D 2020-74 du 11/02/2020 :

Convention de partenariat entre le Théâtre de Chelles et la Boussole pour l'organisation d'actions en 2020 comprenant 2 stages de théâtre et un parcours spectateur
Montant : 1 344,96 € pour les 2 stages

Décision n° D 2020-75 du 13/02/2020 :

Convention de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises les 15 et 16 février 2020 à l'Association Envahisseurs et l'Agence Double 2 pour la réalisation d'un tournage de film
Montant : 5 200,00 € à percevoir

Décision n° D 2020-76 du 13/02/2020 :

Convention pour la conférence de M. Rosard Frédéric le 3 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2020-77 du 13/02/2020 :

Convention pour la conférence de Monsieur Maunand Patrick le 17 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-78 du 13/02/2020 :

Convention pour la conférence avec CAP Conférencier représentée par M. De Graverol le 31 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2020-79 du 18/02/2020 :

Sauvegarde du commerce de proximité - Prémption du fonds de commerce de la Librairie Varin 28 / 30 rue Gambetta
Montant : 292 500,00 €

Décision n° D 2020-80 du 19/02/2020 :

Convention avec Mme Nathalie Chevreul-Gonzalez, orthophoniste, pour l'animation de 4 séances d'un groupe de prévention parent-enfant pour l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Marcel Dalens
Montant : 720,00 €

Décision n° D 2020-81 du 19/02/2020 :

Convention de mise à disposition de la galerie Ephémère par l'artiste Fabienne Galland à partir du mercredi 11 mars pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2020-82 du 19/02/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Gnahoré Barata Cécile le 12 mars 2020
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-83 du 19/02/2020 :

Contrat de cession pour le concert Kadavar le 20 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire 3C
Montant : 5 275,00 €

Décision n° D 2020-84 du 26/02/2020 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste Hey Hey My My les 20 et 21 avril 2020 aux Cuizines avec le prestataire 3C
Montant : 560,00 €

Décision n° D 2020-85 du 27/02/2020 :

Mise à disposition à l'AMTUIR par la Ville d'une partie des parcelles sises 1 rue Gabriel de Mortillet
Montant : 1,00 € par an

Décision n° D 2020-86 du 04/03/2020 :

Convention avec l'association "Chelles Tennis de Table " pour l'organisation de séances pédagogiques durant le temps de pause méridienne dans les écoles élémentaires

Décision n° D 2020-87 du 04/03/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Prot Michèle le 10 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-88 du 04/03/2020 :

Contrat de cession pour le concert Peace and Love le 11 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire le Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France
Montant : 1 000,00 €

Décision n° D 2020-89 du 04/03/2020 :

Contrat de cession pour le concert de "Le Sid" le 18 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire 3C
Montant : 738,50 €

Décision n° D 2020-90 du 04/03/2020 :

Contrat de cession pour le concert de " Simony" le 3 avril 2020 aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle
Montant : 474,75 €

Décision n° D 2020-91 du 04/03/2020 :

Convention avec Madame Angélique Doux pour une prestation d'initiation à la Sérigraphie dans le cadre des stages découverte jeunesse
Montant : 420,00 € pour 3 séances de 2h30

Décision n° D 2020-92 du 04/03/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Prot Michèle le 16 juin 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2020-93 du 13/03/2020 :

Fixation du tarif pour la vente du livre intitulé "Le livre d'Or ... Les chellois et leurs hôtes" à 5 euros TTC l'unité

Décision n° D 2020-94 du 13/03/2020 :

Convention avec l'association Tribe Organisation pour 3 séances de 2h30 d'initiation au Skateboard dans le cadre des stages découverte jeunesse du 15 au 17 avril 2020
Montant : 288,75 €

Décision n° D 2020-95 du 13/03/2020 :

Convention avec Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF) pour des ateliers informatiques de septembre à décembre 2020

Décision n° D 2020-96 du 26/03/2020 :

Convention de mise à disposition du 51 bis avenue de la Résistance au Club des circuits courts durant la période de confinement instaurée par l'Etat

Décision n° D 2020-97 du 27/03/2020 :

Modification régie mixte "Régie unique Chelles" sur le montant maximum à consentir au régisseur pour la période du 20 mars au 30 avril 2020 qui est porté à 26 000 euros au lieu de 8 000 euros

Décision n° D 2020-98 du 27/03/2020 :

Avenant à la convention sur la conférence de Mme Brossais prévue le 23 mars 2020 et déplacée au 13 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2020-99 du 09/04/2020 :

Convention pour la conférence à distance de M. Gueguen Jean-Christophe le 7 avril 2020 sur Youtube dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-100 du 09/04/2020 :

Convention pour la conférence à distance de M. Mallegol Frédéric le 9 avril 2020 sur le réseau social de Facebook dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-101 du 09/04/2020 :

Convention pour la conférence à distance de M. Gueguen Jean-Christophe le 14 avril 2020 sur Youtube dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-102 du 13/04/2020 :

Convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Île-de-France

Décision n° D 2020-103 du 24/04/2020 :

Convention pour la conférence de M. Mallegol Frédéric le 16 avril 2020 sur le réseau social du Facebook Live dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-104 du 24/04/2020 :

Convention pour la conférence à distance de M. Gueguen Jean-Christophe le 21 avril 2020 sur Youtube dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-105 du 24/04/2020 :

Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux, dénommée PayFiP

Décision n° D 2020-106 du 27/04/2020 :

Convention pour la conférence de M. Anterion le 23 avril 2020 sur le réseau social du Facebook Live dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-107 du 27/04/2020 :

Convention pour la conférence de M. Mallegol Frédéric le 16 avril 2020 sur le réseau social du Facebook Live dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-108 du 28/04/2020 :

Convention avec Mme Marie-Pascale Pinsseau, orthophoniste, pour 4 séances d'animation d'un groupe de prévention parents-enfants pour les adhérents de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo durant l'année 2020
Montant : 180,00 € la séance

Décision n° D 2020-109 du 28/04/2020 :

Passation d'une convention avec Madame Frida Livolsi-Laine pour l'animation de 12 cafés des parents et 5 cafés des adolescents à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo pour l'année 2020
Montant : 180,00 € la séance

Décision n° D 2020-110 du 28/04/2020 :

Convention pour la conférence de M. Mallegol Frédéric le 30 avril 2020 sur le réseau Pearltrees dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-111 du 28/04/2020 :

Convention pour la conférence de M. Mallegol Frédéric le 5 mai 2020 sur le réseau Pearltrees dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-112 du 29/04/2020 :

Don de l'entreprise J.L.C. Clôtures
Montant : 1 500,00 € à percevoir

Décision n° D 2020-113 du 06/05/2020 :

Convention pour les conférences de M. Mallegol Frédéric les 12 et 15 mai 2020 par le biais du réseau Pearltrees dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 300,00 €

Décision n° D 2020-114 du 06/05/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé 418 DLT 77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

Décision n° D 2020-115 du 06/05/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Renault Clio immatriculé 358 DYX 77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

Décision n° D 2020-116 du 15/05/2020 :

Prorogation de la garantie d'emprunt d'un montant de 1 770 822,70 € pour M2CA au 30 novembre 2020 pour la ZAC Castermant

Décision n° D 2020-117 du 15/05/2020 :

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020, y compris les avances déjà effectuées pour 2020
Montant : 2 079 090,00 €

Décision n° D 2020-118 du 15/05/2020 :

Contrat sur la télésurveillance d'une ligne incendie au centre culturel de Chelles avec la Francilienne de télésurveillance pour 3 ans
Montant : 380,00 € HT pour 2020

Décision n° D 2020-119 du 15/05/2020 :

Location à M. Drurand Vigne Arthur du box n°9 situé rue Victor Hugo à Chelles
Montant : 70,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2020-120 du 18/05/2020 :

Convention pour la conférence de M. Jean-Christophe Gueguen le 7 mai 2020 sur le réseau social Youtube
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-121 du 18/05/2020 :

Convention pour la conférence de M. Jean-Christophe Gueguen le 19 mai 2020 sur le réseau social Youtube
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-122 du 18/05/2020 :

Convention pour la conférence de M. Frédéric Mallegol sur le réseau social du Facebook Live le 21 mai 2020
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-123 du 18/05/2020 :

Convention pour les conférences de M. Frédéric Mallegol les 28 mai et 2 juin 2020
Montant : 300,00 € les 2 séances

Décision n° D 2020-124 du 18/05/2020 :

Convention pour la conférence de M. Jean-Christophe Gueguen le 4 juin 2020 sur le réseau social Youtube
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2020-125 du 18/05/2020 :

Convention d'aide avec la SACEM au titre des activités musicales 2020 de la salle les Cuizines pour son rôle de lieu de création et d'accompagnement d'artistes émergents
Montant sollicité : 5 000 €

Décision n° D 2020-126 du 27/05/2020 :

Passation d'une convention avec l'association Empreintes pour la mise à disposition de locaux situés 18-20 Rue Gustave Nast à Chelles
Montant : 4 800,00 € à percevoir, par an

Décision n° D 2020-127 du 27/05/2020 :

Mise à disposition temporaire, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, du logement de 108 m², situé 2 rue Robert Marcombe, à Chelles, à Madame et Monsieur Nehal Bouderra moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 800 € et de 253,50 € pour les charges mensuelles
Montant : 1 053,50 € à percevoir, par mois

Subventions 2020

Organisme	
77 ASA - CLUB PHOTO CHELLOIS	1 000 €
ACCUEIL ALPHA	300 €
ACTIVITE LOISIRS DES COUDREUX (ALC)	2 000 €
ADO EST FRANCILIEN	2 300 €
AMICALE ARTISTIQUE CHELLOISE (AAC)	700 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHELLES	1 000 €
AMICALE GYMNIQUE CHELLOISE (AGC)	3 500 €
ARTS MARTIAUX LE ROSEAU	2 000 €
AS COLLEGE WECZERKA	500 €
AS DE PETANQUE CHELLES CHANTEREINE (ASPCC)	800 €
AS LEP LOUIS LUMIERE	500 €
AS LYCEE BACHELARD	500 €
AS LYCEE JEHAN DE CHELLES	500 €
AS SPORTIVE COLLEGE BEAUSOLEIL	500 €
ASC SECTION ATHLETISME	8 000 €
ASC SECTION BICROSS	2 700 €
ASC SECTION BODY BUILDING	1 000 €
ASC SECTION BOXING CLUB	5 000 €
ASC SECTION CANOE KAYAK	3 000 €
ASC SECTION CYCLISME	2 500 €
ASC SECTION DANSE	3 500 €
ASC SECTION FOOTBALL	27 000 €
ASC SECTION GYMNASTIQUE	8 000 €
ASC SECTION HANDBALL	8 500 €
ASC SECTION JUDO	8 000 €
ASC SECTION NATATION	8 000 €
ASC SECTION TAEKWONDO TAEKWONKIDO (ASC TKD)	1 500 €
ASC SECTION TENNIS	7 000 €
ASC SECTION VOLLEY BALL	1 600 €
ASC SECTION WATER POLO	2 000 €
ASCP	80 000 €
ASLC MONT CHALATS COMITE DIRECTEUR	4 300 €
ASSOCIATION CHELLOISE D'ECOUTE ET D'AIDE AUX FEMMES	1 500 €
ASSOCIATION CHELLOISE DES FAMILLES D'ACCUEIL DE L'AMICALE CHELLES LINDAU	500 €
ASSOCIATION CŒUR D'ECHANGE	1 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES ANEMONES (AC ANEMONES)	4 000 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE CHELLES (APEHC)	800 €
ASSOCIATION DES COMMUNAUX DE CHELLES PETANQUE (ACCP)	500 €
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (AFAPH)	1 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC-COMITE DIRECTEUR)	500 €
ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES	605 000 €
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER	1 000 €
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE DE CHELLES (AFPC)	1 000 €
ASSOCIATION LES RHUM-ANIS CHELLES	800 €
ASSOCIATION VAINCRE LE CANCER (AVAC SAINT FARON 2000)	700 €
CAISSE DES ECOLES	18 200 €

CCAS	927 270 €
CE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	2 500 €
CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL DE PARIS (CCIP)	500 €
CERCLE CHANSONNIER DE CHELLES	1 200 €
CHELLES ARC CLUB	2 000 €
CHELLES AUDIOVISUEL 77 (AV77)	5 500 €
CHELLES BASKET COUNTRY	9 500 €
CHELLES COMMERCES	5 000 €
CHELLES GRIMPE	2 000 €
CHELLES TENNIS DE TABLE	14 000 €
CHELLES WADO KAI	1 400 €
CLAC	1 000 €
CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE DE CHELLES ET CHAMPS SUR MARNE	2 000 €
COCEP BADMINTON	500 €
COLLECTIF CHRETIEN D'ACTION FRATERNELLE (CCAF)	3 000 €
COMITE DE JUMELAGE CHELLES LINDAU	13 000 €
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE CHELLES	500 €
CRAZY BOWLERS BOWLING CLUB DE CHELLES	500 €
ECOLE CHELLOISE DE KARATE TRADITIONNEL (ECKT)	1 000 €
ESCG CYCLOTOURISME	2 000 €
FNATH - ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	100 €
FOX TEAM	1 500 €
GRAINE URBAINE	500 €
GROUPEMENT REMPART ILE DE FRANCE (GRIF)	5 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHELLOISE (GVC)	1 800 €
HALTERO CLUB VALLEE DE LA MARNE - HCVM	1 000 €
HOCKEY SUB CHELLES	500 €
HORIZON CANCER	500 €
KEUR PAULINE	300 €
LA GAITE	5 000 €
LA JOIE DE VIVRE	105 000 €
L'AVENIR DE CHELLES GOURNAY (PATRONAGE LAIQUE)	15 000 €
LE P'TIT PONT	5 000 €
L'ECHIQUIER CHELLOIS	1 200 €
L'ECOLE DU CHAT	500 €
L'ELOGE DE L'ARTISTE	600 €
L'EQUIPEE BELLE	20 000 €
LES FRIANDISES MUSICALES (FriMus)	500 €
Mouvement Corps et Danse (MC Danse)	1 600 €
MOUVEMENT GYMNIQUE DES COUDREAUX (MGC)	3 000 €
PEEP DE CHELLES	1 000 €
REBOND 77	400 €
RECIPRO'SAVOIRS	300 €
RESTAURANTS DU CŒUR	500 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €
SCRAP ET CIE	500 €
SECOURS POPULAIRE Français	22 000 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CHELLES	8 300 €
SOCIETE REGIONALE DE TIR DE CHELLES (SRTC)	3 000 €

SONGE D'OR	10 000 €
SYNDICAT AMICALES LOCATAIRES ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	500 €
THEATRE DU MIDI	10 000 €
TOILE BLANCHE	1 500 €
TRADITIONNELLEMENT FOLK	200 €
UNAFAM	500 €
UNION 77 DDEN	320 €
UNION MUSICALE DE CHELLES	5 000 €
USO CHELLES LUTTE	500 €
USO CHELLES RUGBY	13 000 €
USO COURSE A PIED	2 500 €
VIE LIBRE	100 €
YOGA ET RELAXATION	800 €